

DELIBERATION N°2022 - 51/CCOG-SDET

**Portant sur l'attribution par la CCOG d'une aide à l'investissement Immobilier d'entreprises à la SCI
« JO'S IMMOBILIER »**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

Publiée le: 16 mars 2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude - M. VALIES Patrick


ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrissa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte..



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220303-DELIB202251-DE

Délibération n°2022- 51 /CCOG-SDET
Portant sur l'attribution par la CCOG d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la SCI
« JO'S IMMOBILIER »

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

- Vu** le traité de la Communauté Européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3, L.5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRé) ;
- Vu** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l’Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l’adoption du dispositif communautaire d’aide à l’investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la demande d’aide à l’immobilier d’entreprises de la SCI « JO'S IMMOBILIER » représentée par son Président Mr LETER Joël en date du 8 novembre 2021 ;
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au Conseil communautaire ;
- Vu** l’avis favorable de la Commission développement économique et touristique du 3 décembre 2021 à 9h30.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence aides à l'immobilier d'entreprise, la CCOG a été sollicitée par la SCI « JO'S IMMOBILIER » représentée par M. LETER Joël. Il a adressé une demande pour la construction d'un ensemble immobilier destiné à une activité de location saisonnière d'appartements et locaux commerciaux. Ces appartements et locaux sont destinés à une clientèle de tourisme d'affaire et entreprises. Le projet est situé au Lac Bleu.

Le coût total prévisionnel de la construction de l'ensemble immobilier est de 969 727,50 €.
Il se compose des éléments suivants :

Nature	Montant
Construction	599 400,00 €
Etudes	72 327,50 €
Acquisition foncière	298 000,00 €
Total	969 727,50 €

L'objectif de ce projet est de contribuer à l'amélioration des structures d'accueil de la Commune et de répondre en partie à la carence en offre de logement pour les touristes. Le concept est de proposer 8 appartements pour des séjours de courte ou longue durée aux professionnels en missions à Saint Laurent du Maroni, mais également aux touristes qui viennent séjourner en groupe.



De plus, 2 locaux commerciaux seront proposés à la location. Le projet est un équipement et un service qui contribuera au développement économique local du territoire.

Financeurs	Montant	Taux
CCOG (seuil maximum)	100 000,00 €	10 %
Emprunt bancaire	843 827,50 €	87 %
Fonds propres	25 900,00 €	3 %
Total	969 727,50 €	100 %

En l'état le projet de M. LETER Joël est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 €uros. Dans le plan de financement prévisionnel la subvention sollicitée auprès de la CCOG est de 100 000 €uros.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer une aide de 100 000 € (cent mille euros) sous réserve de la faisabilité technique et administrative du projet ainsi que de la complétude de son plan de financement.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

OUI à la proposition de la Présidente ;

DECIDE d'attribuer, sous réserve de la faisabilité technique et administrative du projet ainsi que de la complétude de son plan de financement, une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI Jo's Immobilier pour la construction d'un bâtiment composé de 8 appartements et de 2 locaux commerciaux pour un montant de 100 000 euros (cent mille euros)

AUTORISE la Présidente à inscrire au budget toutes les dépenses et recettes de cette opération ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
 Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220303-DELIB202251-DE